Livre 2, Chapitre 7, Article 7.3.1.4

Une question a été posée par l'Association Membre de l'Australie en ce qui concerne la légalité du contrôleur d'allonge visuel comme montré sur les images ci-dessous.

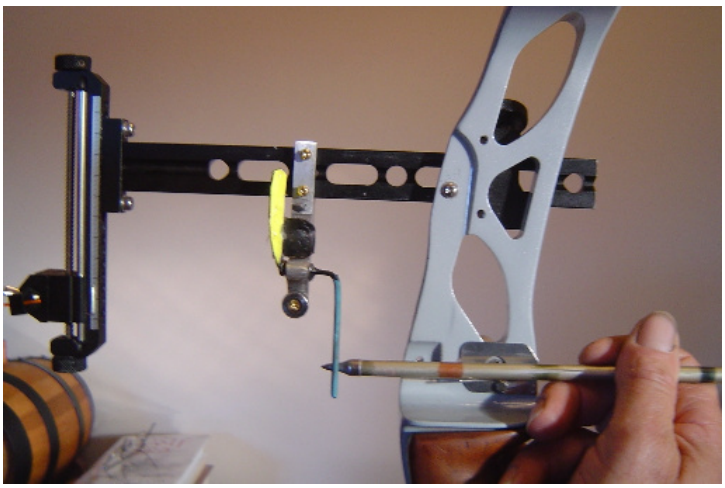

Vue de côté – avant décoche

Vue arrière – avant décoche

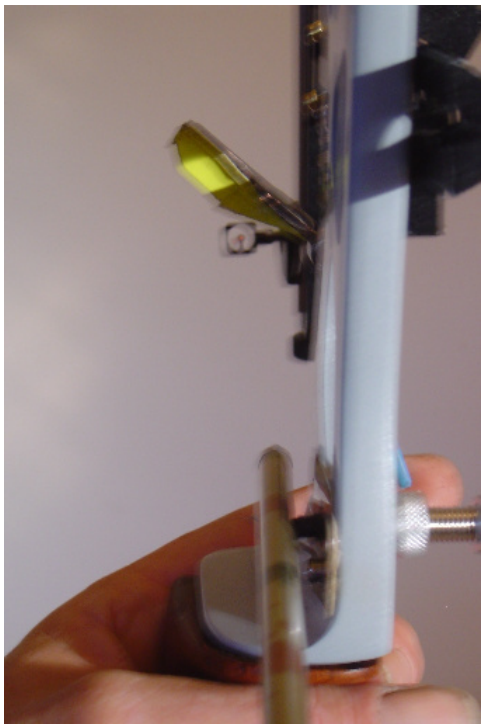

Vue arrière – lors de la décoche

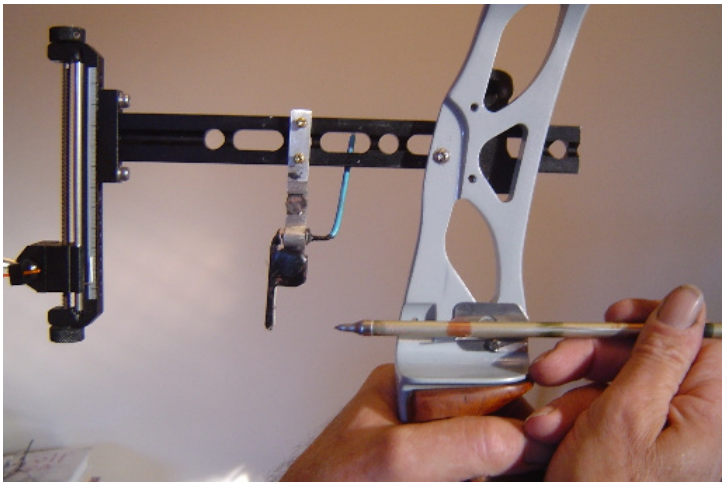

Vue de côté – après décoche

Vue arrière – après décoche

Le Comité Constitution et Règlements a jugé que cette question relevait des compétences du Comité Technique.

Le Comité Constitution et Règlements a déterminé que l'interprétation ci-dessous donnée par le Comité Technique n'est pas contraire aux règlements existants ou à des décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

C'est l'opinion du Comité Technique que le contrôleur d'allonge visuel comme montré sur les photos fournies par l'Associations Membre de l'Australie est légal dans toutes les disciplines où un contrôleur d'allonge est autorisé.

Comité technique de la FITA, 23 octobre 2009
Approuvé par le Comité C&R de la FITA, 30 octobre 2009